

ALPAF

Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières

LOGEMENT SOCIAL

- Logement en foyer meublé
en Ile de France
(800 places)
- Logement en Province
(1500 logements)
- Location non meublé dans le
parc social en Ile de France
(8000 logements)

La liste des logements vacants à jour est
consultable sur le site www.alpaf.finances.gouv.fr

AIDES ET PRETS

ALPAF

Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières

L'ALPAF

Logements

Aides et prêts

Actualité

Versement des aides à la propriété

Date : 01/02/2019 18:18

Vous avez obtenu une aide à la propriété pour laquelle une lettre d'accord vous a été envoyée. Vous pouvez maintenant dép

Nouveautés aides et prêts au 1er janvier 2019

Date : 24/12/2018 12:36

Les aides et prêts délivrés par l'ALPAF bénéficient de divers aménagements à compter du 1er janvier 2019. Parmi les mesu

[Toute l'actualité](#)

Logements

L'accès au logement social

L'ALPAF gère un parc de plus de 10 000 logements vides (9 000 sur Paris et en région parisienne dont 800 places en foyer-logements meublés réservés aux agents nouvellement affectés en IDF). Ces logements sont accessibles aux agents des ministères économiques et financiers sous certaines conditions.

[suite](#)

[Lire la](#)

Aides et prêts

Aides et prêts au logement

Vous vous installez ? Vous souhaitez améliorer votre logement ? Vous envisagez d'accéder à la propriété ?

L'ALPAF propose aux agents des ministères économiques et financiers, selon leur situation et certaines conditions d'attribution, une offre étendue d'aides et de prêts sans intérêts.

Logements vacants



Parc des logements



Dépliant 2018



Calculatrice Aides Prêts

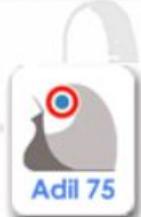


Évaluez le montant des aides et prêts dont vous pouvez bénéficier

Accès rapides

- ▶ [Formulaires demandes logements](#)
- ▶ [Contacts ALPAF](#)
- ▶ [Correspondants sociaux Paris et IDF](#)

Liens utiles



LOGEMENT SOCIAL

L'ALPAF



Logements



- › L'accès au logement social
- › Vous recherchez un logement en foyer meublé en Ile-de-France
- › Vous recherchez une location non meublée dans le parc social en Ile-de-France
- › VADEMECUM (Législation, cas particuliers, fiches spécifiques)
- › Logements vacants
- › Formulaires et documents
- › Liens utiles

Aides et prêts



Accueil > Logements >

Logements

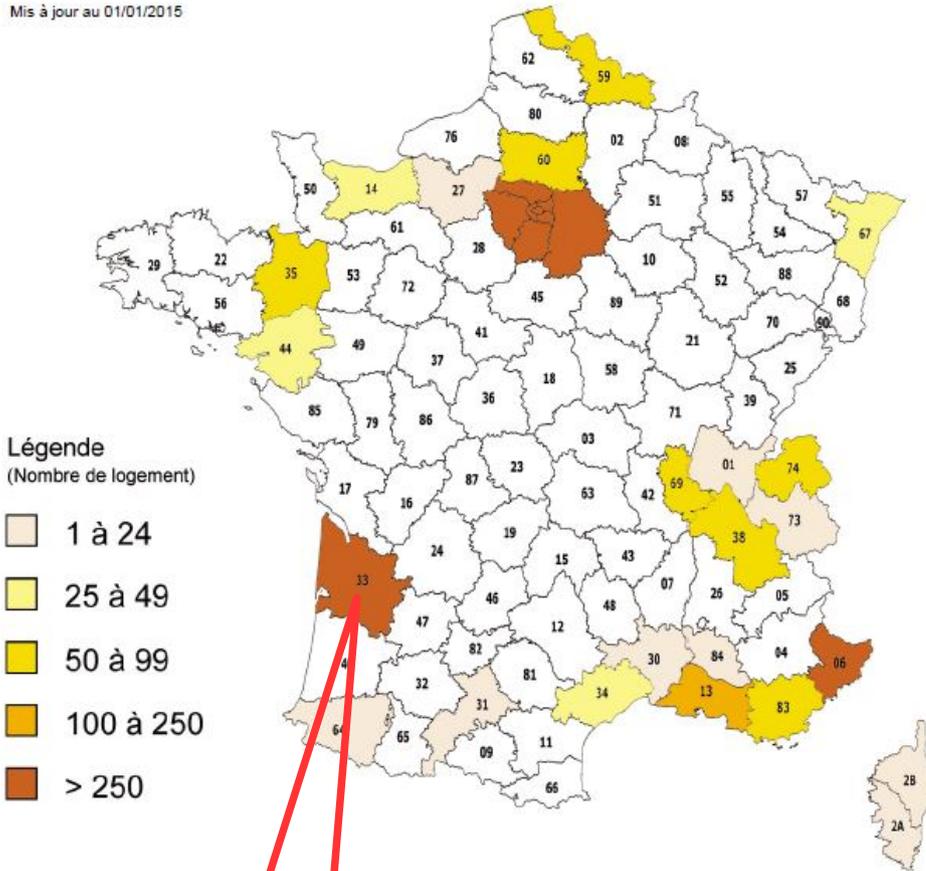
- › L'accès au logement social
- › Vous recherchez un logement en foyer meublé en Ile-de-France
- › Vous recherchez une location non meublée dans le parc social en Ile-de-France
- › Pour en savoir plus : Vademecum (législation, cas particuliers, fiches spécifiques)
- › Liens utiles



Cliquer sur la carte

LOGEMENT SOCIAL

Mis à jour au 01/01/2015



Mayotte



Guadeloupe



Martinique



Guyane



Réunion

Gironde (33)

Choisir une ville

Audenge

Bordeaux

Eysines

Le Bouscat

Merignac

Talence

Villenave d'Ornon

En France, les dossiers doivent être adressés à la délégation départementale de l'action sociale du département choisi

Bordeaux

Typologies et financements des logements

	T1	T2	T3	T4	T5	Total
PLAI		1		1		2
PLUS	9	33	35	14	2	93
PLS		1				1
PLI						
Total	9	35	35	15	2	96

Cliquer sur un département

AIDES ET PRETS AU LOGEMENT

- AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION
- AIDE A LA PROPRIETE
- PRET IMMOBILIER COMPLEMENTAIRE
- PRET EQUIPEMENT DU LOGEMENT
- PRET AMELIORATION DE L'HABITAT
- PRET POUR LE LOGEMENT D'UN ENFANT ETUDIANT
- PRET SINISTRE IMMOBILIER
- PRET ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES

soumis à conditions de ressources

(excepté PRET SINISTRE IMMOBILIER)

Les dispositions prévues pour chaque aide et prêt sont consultables sur le site www.alpaf.finances.gouv.fr

AIDES ET PRETS AU LOGEMENT

L'ALPAF

Logements

Aides et prêts

▶ Aide à l'installation

▶ Prêt équipement du logement

▶ Prêt amélioration de l'habitat

▶ Prêt adaptation du logement des personnes handicapées

▶ Aide à la propriété

▶ Prêt immobilier complémentaire

▶ Prêt pour sinistre immobilier

▶ Prêt logement enfant étudiant

▶

▶ Comment déposer votre dossier ?

▶ Dispositions et formulaires

▶ Liens utiles

Accueil > Aides et prêts > Dispositions et formulaires >

Dispositions et formulaires

Dispositions Aides & Prêts

- ▶  Aide à l'installation - Dispositions
- ▶  Prêt équipement du logement - Dispositions
- ▶  Prêt amélioration de l'habitat - Dispositions
- ▶  Prêt adaptation du logement personnes handicapées - Dispositions
- ▶  Aide à la propriété - Dispositions
- ▶  Prêt immobilier complémentaire - Dispositions
- ▶  Prêt sinistre immobilier - Dispositions
- ▶  Prêt logement enfant étudiant - Dispositions
- ▶  Dispositions particulières DOM-COM

Formulaires Aides & Prêts

- ▶  Aide à la première installation
- ▶  Prêt équipement du logement
- ▶  Prêt amélioration de l'habitat
- ▶  Prêt adaptation du logement des personnes handicapées
- ▶  Aide à la propriété dépôt du dossier
- ▶  Aide à la propriété - Deuxième à cinquième versement
- ▶  Prêt immobilier complémentaire
- ▶  Prêt pour le logement d'un enfant étudiant
- ▶  Prêt sinistre immobilier

AIDES ET PRETS AU LOGEMENT

PRESTATION	AIDE à la première installation	AIDE à la propriété	PRET immobilier complémentaire	PRET équipement du logement
OBJET	est destinée à financer une partie des frais liés à la location (ou colocation) d'un nouveau logement lors de l'intégration dans les ministères économiques et financiers, et dans certains cas en cours de carrière.	est destinée à couvrir une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier d'une durée de 10 ans minimum souscrit en vue de financer l'acquisition, la construction avec ou sans achat de terrain ou l'extension de votre résidence principale.	est destiné à financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de votre résidence principale en complément d'un prêt bancaire immobilier principal d'une durée de 10 ans minimum	est destiné à financer l'achat de meubles ou de gros appareils électro-ménagers pour la résidence principale dont vous êtes propriétaire ou locataire
MONTANT	De 1150 à 2300 €	De 3090 à 4410 €	De 8500 à 15000 €	De 500 à 2400 €
Frais de dossier	SANS	SANS	1,00 %	1,00 %
PRESTATION	PRET amélioration de l'habitat	PRET pour logement d'un enfant étudiant	PRET sinistre immobilier	PRET adaptation du logement des personnes handicapées
OBJET	est destiné à financer des travaux, l'achat de matériaux et certains aménagements pour la résidence principale dont vous êtes propriétaire ou locataire	est alloué aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire et qui poursuit ses études secondaires ou supérieures. (y compris techniques et professionnelles) en France ou à l'étranger. Il est destiné à financer les dépenses liées l'installation dans un logement dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents.	est destiné à couvrir des dépenses liées au logement, occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur (tel qu'incendie, dégâts provoqués par une tempête, etc) subies par la résidence principale.	est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap d'un agent ou à celui d'une personne fiscalement à charge vivant sous le même toit. Le handicap est reconnu par un justificatif établie par la MDPH ou par la perception de l'allocation personnalisée d'autonomie
MONTANT	De 500 à 3000 €	De 500 à 1800 €	De 2400 à 8000 €	De 2400 à 10000 €
Frais de dossier	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
	Si travaux d'économie d'énergie jusqu'à 4000 ou 6000 €		Sans conditions de ressources	

LES CONDITIONS DE RESSOURCES

- LES BAREMES



BARÈME APPLICABLE AU PRÊT POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Revenu Fiscal
de Référence

	Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	Montant du prêt (*)
Tranche 1	Revenu fiscal de référence	39 000 €	48 500 €	58 000 €	63 000 €	68 500 €	3 000/6 000 €
Tranche 2	Revenu fiscal de référence inférieur à :	44 500 €	54 000 €	63 000 €	68 500 €	73 500 €	2 000/4 000 €

Quotient familial

	Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5.5 (**)	Montant du prêt (*)
Tranche 1	Revenu fiscal de référence	73 500 €	78 500 €	83 500 €	88 500 €	93 500 €	3 000/6 000 €
Tranche 2	Revenu fiscal de référence inférieur à :	78 500 €	83 500 €	89 000 €	94 000 €	99 000 €	2 000/4 000 €

LES CONDITIONS DE RESSOURCES

- LE RFR (revenu fiscal de référence) : montant des ressources annuelles du foyer à relever sur l'avis d'imposition de l'année N-2 ou N-1

Absence d'impôt sur le revenu en Polynésie (Note DICP)

NOTE D'INFORMATION

pour les demandeurs d'attestation de résidence fiscale ou d'avis de non-imposition à l'impôt sur le revenu
(Approuvée par arrêté n° 547/CM du 6 mai 2015 publié au Journal Officiel de Polynésie française du 15 mai 2015)

En raison de son statut d'autonomie interne défini par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, la Polynésie française bénéficie d'un droit fiscal autonome de la France métropolitaine.

Aucune attestation de résidence fiscale ou d'avis de non imposition à l'impôt sur le revenu, au sens de la législation fiscale métropolitaine, ne peut donc être délivrée par la Direction des Impôts et des Contributions Publiques de Polynésie française (DICP), en l'absence d'un tel impôt général sur l'ensemble des revenus des personnes physiques en Polynésie française.

De même, la DICP ne peut remplir ou compléter tout document de même finalité qui lui serait soumis par des organismes ou administrations qui lui seraient étrangers.

Dans ce cadre, pour répondre aux demandes qui lui sont faites en matière de résidence fiscale ou d'avis de non-imposition à l'impôt sur le revenu en Polynésie française, la DICP est exclusivement habilitée à attester de l'inscription des contribuables polynésiens aux impositions qu'elle gère. Cette attestation d'inscription concerne les impôts pour lesquels le contribuable est connu de ses services au titre de l'année de sa délivrance. Elle peut, le cas échéant, être appuyée d'un certificat de résidence délivrée par la mairie du lieu de résidence du demandeur.

Cette note d'information est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Elle est téléchargeable librement sur le site de la DICP : www.impot-polynesie.gov.pf ou peut être communiquée, par mail ou courrier, sur simple demande adressée à la DICP.

LES CONDITIONS DE RESSOURCES

DISPOSITIF DE CALCUL DES RESSOURCES spécifique aux agents en poste en POLYNESIE

Fournir :

1) - *déclaration sur l'honneur des ressources sur la base du traitement annuel désindexé des agents et conjoints fonctionnaires d'Etat*

- Fiche de paye de décembre N-2 ou N-1 X 12
- Joindre les primes

2) - *simulation de l'impôt sur le site*

https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul_impot/2019/simplifie/index.htm

LES CONDITIONS DE RESSOURCES

1° - Faire la somme des éléments de traitement avant indexation, sauf prestations familiales

2° - Multiplier la somme par 12

ou

Additionner les 12 mois si le traitement est différent chaque mois

Intégrer les primes

Codes	Libellés	Mode de calcul		Index	Montants Indexés	TOTAUX
TB1 SS PCV	TRAITEMENT BRUT SECURITE SOCIALE PENSION CIVILE	IM=413 Pts=5623,23 1.935,32x4,75% 1.935,32x10,29%	1.935,32 -91,92 -199,14			
	S/T. Traitement Net		1.644,26	1,84		3.025,44
RES SFT	INDEMNITE DE RESIDENCE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEM	(1.935,32x3,00%) (2.104,02x8,00%)+15,24	58,05 183,56	1,84 1,84	106,81 337,75	
	Total					444,56
ACFAG I.F.T.S. IMTD RDMT ABATT.	ACF A.G. IND. FORFAIT. TRAVX SUPPLEM. IND. MENS. DE TECHNICITE PRIME DE RENDEMENT TRANSFERT PRIMES/POINTS	322,41 (1.935,32x8,33%) 87,77 253,77 23,17	322,41 161,28 87,77 253,77 -23,17	1,84 1,84 1,84 1,84 1,00	593,23 296,76 161,50 466,94 -23,17	
	Total Indemnités					1.495,26
RAFP-PS SOL CST PIMTD	Retraite Additionnelle - Sal 1% de SOLIDARITE Contribution Solidarité Territ PENSION S/ IND MENS TECHN	(387,06x5,00%) (4.913,62x1,00%) Base : 5241,58 (87,77x20,00%)	-19,35 -49,14 -226,55 -17,55	1,00 1,00 1,00 1,84	-19,35 -49,14 -226,55 -32,29	
	Total Retenues					-327,33
AF-RES	ALLOCATIONS FAMILIALES RESIDEN	58,66x3	175,98	1,00	175,98	
	Total Prestations Familiales					175,98
Montant à percevoir en EUR						4.813,91

Fiche de paye de Décembre N-2 ou N-1

MONTANT A PERCEVOIR EN FCP

574.452

LES CONDITIONS DE RESSOURCES

Pour recalculer le revenu fiscal de référence

	Agents affectés dans les DOM-COM						Agents affectés en métropole (pour mémoire)		
	Exemple avec majorations <i>(En vigueur jusqu'au 31/08/2017)</i>			Exemple sans majorations <i>(En vigueur à compter du 01/09/2017)</i>			Monsieur	Madame	Avis imposition
	Monsieur	Madame	Avis imposition	Monsieur	Madame	Calcul RFR minoré			
Traitement annuel	36 250 (1)	24 000		36 250 (1)	24 000		25 000	24 000	
Revenus imposables			60 250			60 250			49 000
Abattement 10 %			- 6 025						- 4 900
REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE			54 225						44 100

<i>A déduire manuellement</i>						
Majoration traitement				-8 750		
Indexation traitement				-2 500		
Revenus imposables minorés						49 000
Abattement 10 %						- 4 900
REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE MINORÉ						44 100

Ce montant est à porter dans la calculette pour vérifier vos droits

(1) Y compris majoration de traitement de 8 750 € et indexation de traitement de 2 500 €

LES CONDITIONS DE RESSOURCES

Pour apprécier la capacité d'endettement

	Salaires (y compris primes et indemnités)	Autres revenus ou charges (hors prestations familiales) (Indiquer : revenus fonciers, pension alimentaire, etc)		TOTAL
		A ajouter	A déduire	
Demandeur	36 250 €	_____ €	11 250 € (1)	25 000 €
Co-emprunteur	24 000 €	_____ €	_____ €	24 000 €
RESSOURCES TOTALES (A)				49 000 €

(1) Correspond à la majoration de traitement de 8 750 € et à l'indexation de traitement de 2 500 €

LES CONDITIONS DE RESSOURCES

LE QUOTIENT FAMILIAL :
c'est le nombre de parts fiscales de votre foyer

- Adulte = 1 part
- adulte célibataire avec 1 enfant = 2 (même avec pension alimentaire. Si garde alternée 0,5 part)
- 1er enfant = 0,5 part
- 2ème enfant = 0,5 part
- À partir du 3ème enfant = 1 part
- enfant avec garde alternée = 0,25 part

LES CONDITIONS DE RESSOURCES

Simulation de l'impôt sur le revenu sur le site https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul_impot/2019/simplifie/index.htm

Taper simulateur dans le moteur de recherche



impots.gouv.fr
un site de la direction générale des Finances publiques

 Votre espace particulier

 Votre espace professionnel

Accueil

Particulier

Professionnel

Partenaire

Collectivité

International

simulateur



PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

L'IMPÔT S'ADAPTE

IMPOTS.GOUV.FR

À VOTRE VIE

Pour tout savoir sur votre

Prélèvement à la source,

connectez-vous à votre espace particulier :

Gérer mon
prélèvement à la source

Comment gérer

Je m'informe sur
prelevementalasource.gouv.fr

Je simule
le montant de mon prélèvement

Je suis employeur,
je télécharge
le Kit collecteur

simulateur



Accueil > Recherche

AFFINER VOTRE RECHERCHE

Site impots.gouv.fr Bulletin officiel (BOFiP-Impôts) Précis de fiscalité

Filtrer

RÉSULTATS POUR VOTRE RECHERCHE : SIMULATEUR

54 résultat(s)

Simulateur PAS simple

20 décembre 2018 -
SOURCE : impots-gouv

Simulateur Impôt sur le revenu

14 janvier 2019 -
SOURCE : impots-gouv

Cliquer ici

FORMULAIRE(S)

Aucun résultat trouvé

Ⓞ CALCUL DE L'IMPOT 2019 SUR LES REVENUS 2018.....

Version : Janvier 2019

DÉCLARATION EN LIGNE : en 2019, tout le monde devra déclarer en ligne, quel que soit son revenu. Toutefois, si vous estimez ne pas être en mesure de le faire, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration papier.

PAIEMENT DE L'IMPÔT : en 2019, la loi rend obligatoire le paiement en ligne de tout avis d'un montant supérieur à 300 €.

Choisir le
modèle
simplifié

▶ MODÈLE SIMPLIFIÉ

Il s'adresse aux personnes qui :

- déclarent des salaires (sauf revenus des associés et gérants art. 62 du C retraits, des revenus fonciers, des gains de cessions de valeurs mobilière titres assimilés
- déduisent les charges les plus courantes (pensions alimentaires, frais de oeuvres ...)

▶ MODÈLE COMPLET (DECLARATION DE BASE + COMPLÉM

Il convient à ceux qui déclarent, en plus des revenus et charges ci-des commerciale, libérale, agricole, des revenus des associés et gérant investissements dans les DOM-COM, des déficits globaux...

Vous retrouvez également toutes les rubriques présentes sur le modèle simpl

Ⓞ CALCUL DE L'IMPOT 2019 SUR LES REVENUS 2018.....

Modèle simplifié

Le calcul qui va être effectué ne dépend que des données que vous allez indiquer. Il est purement anonyme et ne constitue en aucune façon une déclaration de revenus. Vos revenus et charges doivent être mentionnés en Euros sans les centimes.

Pour plus de détails concernant la mise en place du prélèvement à la source et le crédit d'impôt modernisation du recouvrement, cliquez ?

Ⓞ VOTRE ETAT CIVIL.....

Ⓞ Vous êtes :

Mariés	Date du mariage (s'il a eu lieu en 2018)	X	<input type="text"/>	<input type="text"/>	2018 ?	<input type="radio"/>	M
			jour	mois			
PACSé(e)s	Date du PACS (s'il a eu lieu en 2018)	X	<input type="text"/>	<input type="text"/>	2018 ?	<input type="radio"/>	O
			jour	mois			

Vous êtes mariés ou pacsé(e)s et vous optez pour la déclaration séparée de vos revenus 2018

(Attention vous ne pouvez opter pour cette imposition séparée que si vous vous êtes marié ou avez conclu un PACS en 2018, vous devez alors indiquer une situation de famille ("Célibataire", "Divorcé" ou "Veuf") et indiquer une date de mariage ou de conclusion du PACS en 2018 et cocher la case B). B

Célibataire (ou vivant en union libre) C

Divorcé(e) ou séparé(e)	Date du divorce, de la séparation ou de la rupture du PACS (s'il ou elle a eu lieu en 2018)	Y	<input type="text"/>	<input type="text"/>	2018 ?	<input type="radio"/>	D
			jour	mois			

Veuf ou veuve	Date du décès du conjoint ou de votre partenaire lié par un PACS (s'il a eu lieu en 2018)	Z	<input type="text"/>	<input type="text"/>	2018 ?	<input type="radio"/>	V
			jour	mois			

Ⓞ Vous vivez en :

Métropole

Guadeloupe, Martinique ou Réunion

⊙ RÉCAPITULATIF DE VOS CHARGES

➤ Charges et imputations diverses

➤ Charges ouvrant droit à réduction d'impôt ou crédit d'impôt

Compte tenu des éléments que vous avez saisis, le montant de votre impôt net à payer s'élève à 0 €

⊙ RESULTAT

Nombre de personnes à charge	3
Nombre de parts	3,25
Revenu brut global ou déficit	52805
Revenu net imposable ou déficit à reporter	52805
Droits simples	2859
Impôt sur les plus-values mobilières au taux spécifique	0
Impôt avant imputations	2859
Crédit d'impôt modernisation du recouvrement : effacement de votre impôt sur le revenu 2018 à hauteur de	2859

⊙ Impôt sur le revenu net 0

⊙ Revenu fiscal de référence 52805

⊙ Montant net des prélèvements sociaux (sur revenus du patrimoine et revenus d'activité et de remplacement de source étrangère) 0

MONTANT NET À PAYER AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 * 0

⊙ Prélèvement à la source

Compte tenu des éléments indiqués dans cette simulation, le taux de prélèvement à la source applicable après actualisation en septembre 2019 serait de : **4.9%**

Attention, ce taux ne s'appliquera pas si vous êtes venu, depuis le 2 janvier 2019, signaler un changement de situation (familiale, ou de vos revenus) dans votre espace particulier, service « Gérer mon prélèvement à la source ».

Détail du taux

Ce taux est valable pour les deux conjoints du foyer. Afin de prendre en compte les différences éventuelles de niveau de revenus au sein du couple, les conjoints peuvent, s'ils le souhaitent, opter pour un taux de prélèvement individualisé en fonction des revenus respectifs.

Le taux individualisé du déclarant 1 serait de **3.9%**. Le taux du déclarant 2 serait de **5.8%**.

Les taux individualisés permettent au total de prélever le même montant. Il s'agit d'une simple répartition différente du paiement de l'impôt entre les conjoints ; cela n'aura pas d'incidence sur le montant total d'impôt qui est dû par le couple.

Pour toutes vos options concernant le prélèvement à la source, rendez-vous sur la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » du site impots.gouv.fr.

Simulation réalisée sur le site www.impots.gouv.fr : le présent document constitue une évaluation du montant de l'impôt sur le revenu calculé, pour l'année indiquée, à partir des informations que vous avez saisies et qui sont reproduites ci-dessus. Il ne saurait engager l'administration sur le montant définitif de l'impôt à acquitter.

➤ Télécharger le résultat au format PDF ?

➤ RETOUR

➤ AUTRE CALCUL

➤ IMPRIMER

LES CONDITIONS DE RESSOURCES

ZONE 1

La **zone 1** comprend l'ensemble des communes des départements de :

75 - Paris	93 – Seine Saint-Denis
92 – Hauts-de-Seine	94 – Val-de-Marne

Ainsi que certaines communes des départements suivants :

01 - Ain	69 - Rhône
2A – Corse-du-Sud	74 – Haute-Savoie
06 – Alpes Maritimes	77 – Seine-et-Marne
13 – Bouches-du-Rhône	78 - Yvelines
34 - Hérault	83 - Var
59 - Nord	91 – Essonne
60 - Oise	95 – Val-d'Oise

LES ZONES

La Polynésie fait
partie de la Zone 2

ZONE 2

La **zone 2** comprend toutes les autres communes du territoire métropolitain et des DOM.

- Si votre adresse administrative **et** l'adresse de votre domicile dépendent de la zone 1, vous pouvez bénéficier du montant de la prestation « Zone 1 ».
- Dans tous les autres cas, vous relevez de la « Zone 2 ».

Vous pouvez déterminer la zone géographique dont vous dépendez en renseignant les codes postaux de votre résidence administrative et de votre domicile dans la calculatrice en ligne sur le site internet de l'ALPAF à l'adresse suivante : www.alpaf.finances.gouv.fr

Cas pratique

- 1 couple avec 3 enfants dont 2 enfants en garde alternée
- achat d'un chauffe-eau solaire à 5000 €

	AGENT des MEF en poste en Polynésie	CONJOINT exerçant dans le privé			
éléments du traitement avant indexation	1 644,26 €	300 000 Fcp	salaire net		
	58,05 €				
	183,56 €				
	322,41 €				
	161,28 €				
	87,77 €				
	253,77 €				
	-23,17 €				
	-19,35 €				
	-49,14 €				
	-226,55 €				
-17,55 €					
Revenus nets mensuels	2 375,34 €	2 514,00 €	Revenu net annuel du couple	Abattement de 10 %	REVENU FISCAL DE REFERENCE MINORE
Revenus nets annuel	28 504,08 €	30 168,00 €	58 672,08 €	5 867,21 €	52 805 €
Quotient familial					
Adulte =	1	2	2		
1 ^{er} enfant =	0,5	1	0,5		
2 ^{ème} enfant =	0,5		0		
3 ^{ème} enfant =	1		0,25		
enfant en garde alternée =	0,25	2	0,5		
			3,25		

Appliquer un abattement de 10 %

Cas pratique

L'ALPAF



Logements



Aides et prêts



› Aide à l'installation

› Prêt équipement du logement

› Prêt amélioration de l'habitat

› Prêt adaptation du logement des personnes handicapées

› Aide à la propriété

› Prêt immobilier complémentaire

› Prêt pour sinistre immobilier

› Prêt logement enfant étudiant

›

› Comment déposer votre dossier ?

› Dispositions et formulaires

› Liens utiles

Accueil > Aides et prêts >

Aides et prêts

Les caractéristiques (montant, durée de remboursement) de certaines prestations dépendent de **zones géographiques**.

À l'exception du prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées et du prêt sinistre immobilier, les prestations sont délivrées sous conditions de ressources.



Si vous êtes en poste dans les DOM-COM, **cliquez ici** pour prendre connaissance des dispositions particulières qui vous sont applicables à compter du 1er septembre 2017

Toutes les prestations - en dehors de l'aide à l'installation - sont ouvertes aux agents retraités.

Vous trouverez ci-après le détail des dispositions applicables à chacune d'entre elles, **votre délégué départemental de l'action sociale (ou votre correspondant social pour Paris) se tenant à votre disposition pour tout conseil et assistance pour la constitution de votre dossier :**

1. **Aide à l'installation**
2. **Prêt équipement du logement**
3. **Prêt pour l'amélioration de l'habitat**
4. **Prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées**
5. **Aide à la propriété**
6. **Prêt immobilier complémentaire**
7. **Prêt pour sinistre immobilier**
8. **Prêt pour le logement d'un enfant étudiant**

L'installation d'un chauffe-eau solaire rentre dans le cadre d'une demande de prêt pour l'amélioration de l'habitat

Cas pratique

L'ALPAF



Logements



Aides et prêts



▶ Aide à l'installation

▶ Prêt équipement du logement

▶ Prêt amélioration de l'habitat

▶ Prêt adaptation du logement des personnes handicapées

▶ Aide à la propriété

▶ Prêt immobilier complémentaire

▶ Prêt pour sinistre immobilier

▶ Prêt logement enfant étudiant

Accueil > Aides et prêts > Prêt amélioration de l'habitat >

Prêt amélioration de l'habitat

Le prêt pour l'amélioration de l'habitat est destiné à financer une partie des travaux, des matériaux et de certains équipements mobiliers pour votre résidence principale.

Son montant maximum est doublé pour les travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée RGE « Reconnue Garante de l'Environnement », ou pour des travaux d'assainissement.

Le prêt est accordé sur présentation d'un devis et la facture justificative doit être produite dans les six mois du déblocage des fonds. Cette prestation peut être renouvelée si les conditions d'octroi précisées dans les dispositions sont à nouveau remplies.

[Cliquez ici pour connaître le détail de vos droits à la prestation et présenter votre demande](#)



ATTENTION ! UN CRÉDIT DOIT ÊTRE REMBOURSÉ
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager

Cliquer sur la calculette pour connaître votre éligibilité au prêt

Cas pratique

Prêt pour l'amélioration de l'habitat

OBJET DE LA PRESTATION :

Le prêt pour l'amélioration de l'habitat est destiné à financer des travaux ou l'achat de matériaux pour la résidence principale dont vous êtes propriétaire ou locataire.

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT :

Ce prêt est soumis à condition de ressources.

En fonction de votre revenu fiscal de référence, vous pouvez bénéficier d'un prêt compris entre 500 € et :

- 3 000 € pour la **1^{ère} tranche du barème**,
- 2 000 € pour la **2^{ème} tranche du barème**.

Ces montants pourront être doublés pour les travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée **RGE** "Reconnue Garante de l'Environnement" ou les travaux d'assainissement.

Accordé sans intérêts, ce prêt comporte des frais de dossier (10 € par 1 000 € de capital emprunté) répartis sur toutes les mensualités.

La durée de remboursement est laissée à votre choix en fonction du montant emprunté.

Indiquez vos conditions de ressources pour l'année **2017** (année de référence)

Revenu fiscal : €

Nombre de part(s) fiscale(s) :

Travaux divers et achat de matériaux (Arrondis à l'Euro inférieur) : €

Travaux d'économie d'énergie ou d'assainissement (Arrondis à l'Euro inférieur) : €

Confirmez-vous le montant de ces travaux ? oui non

Choisissez l'étalement de vos remboursement sur : mois

Valider

Réinitialiser

Cas pratique

OBJET DE LA PRESTATION :

Le prêt pour l'amélioration de l'habitat est destiné à financer des travaux ou l'achat de matériaux pour la résidence principale dont vous êtes propriétaire ou locataire.

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT :

Ce prêt est soumis à condition de ressources.

En fonction de votre revenu fiscal de référence, vous pouvez bénéficier d'un prêt compris entre 500 € et :

- 3 000 € pour la **1^{ère} tranche du barème**,
- 2 000 € pour la **2^{ème} tranche du barème**.

Ces montants pourront être doublés pour les travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée **RGE** "Reconnue Garante de l'Environnement" ou les travaux d'assainissement.

Accordé sans intérêts, ce prêt comporte des frais de dossier (10 € par 1 000 € de capital emprunté) répartis sur toutes les mensualités.

La durée de remboursement est laissée à votre choix en fonction du montant emprunté.

Indiquez vos conditions de ressources pour l'année 2017 (année de référence)

Revenu fiscal : € Nombre de part(s) fiscale(s) :

Travaux divers et achat de matériaux (Arrondis à l'€uro inférieur) : €

Travaux d'économie d'énergie ou d'assainissement (Arrondis à l'€uro inférieur) : €

Confirmez-vous le montant de ces travaux ? oui non

Choisissez l'étalement de vos remboursement sur :

Valider

Réinitialiser

Sous réserve de l'étude de votre dossier et des conditions d'endettement, vous pouvez prétendre à un prêt pour l'amélioration de l'habitat d'un montant de **5 000,00 €**, remboursable en **72** mensualités de **70,14 €**.

(NOTA : La mensualité définitive pourra différer de quelques centimes par rapport au montant indicatif donné ci-dessus).

CLIQUEZ ICI pour prendre connaissance des dispositions applicables à cette prestation et déposer votre demande..

Cas pratique

L'ALPAF



Logements



Aides et prêts



Pages_hors_arborescence > Demande prêt amélioration habitat >

Demande prêt amélioration habitat

Prenez connaissance des dispositions applicables



DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE EN LIGNE



Téléchargez le formulaire si vous souhaitez
envoyer votre demande par voie postale



ATTENTION : Joignez bien toutes les pièces demandées pour ne pas retarder l'instruction de votre dossier !

Vous aurez besoin de votre numéro INSEE, disponible sur votre carte Vitale, auprès de votre service RH, ou sur demande auprès de l'ISPF
<http://www.ispf.pf/bases/Repertoires/Etatcivil/nir>

Compte tenu de la distance qui nous sépare de la métropole et des délais d'envois postaux, le dépôt d'une demande en ligne est conseillé